



Perte de statut cadre suite à modification de convention...

Par **Bill53**, le **27/11/2012** à **19:41**

Bonjour,

Mon entreprise appartient à la convention collective 3131, convention qui vient d'évoluer avec effet au 1er Novembre, donc sur les bulletins de salaire de ce mois ci.

Afin de respecter le timing, je viens, comme mes collègues, d'être convoqué pour remise en mains propres de la nouvelle évaluation de mon poste.

Une information de base nous avait prévenu qu'il s'agissait de faire correspondre 7 anciens critères d'évaluation à 5 nouveaux critères, mais rien de bien significatif, donc pas d'inquiétude...

Erreur, nous sommes 7 cadres à voir notre poste ne plus relever du statut "cadre", malgré l'assurance donnée par notre dirigeant que cela ne changeait rien pour nous et que nous cotiserons toujours aux organismes "cadres", je m'interroge sur cette évaluation...

Quel sens a cette nouvelle classification, l'évaluation du poste, faite de manière unilatérale à t elle du sens et une légitimité, quel est l'intérêt pour l'entreprise, et le salarié ne perd il réellement rien dans l'histoire?

Si quelqu'un a des éléments de réponse, merci par avance.

Cordialement.

Bill.

Par **P.M.**, le **27/11/2012** à **23:00**

Bonjour,

Il s'agit d'une modification essentielle des conditions de travail par rétrogradation que vous pourriez refuser...

Par **Bill53**, le **27/11/2012** à **23:08**

C'est ce que je me suis dit, mais il n'a pas été question d'accepter ou refuser, on nous a soit remis un document en mains propres, soit envoyé un recommandé.

Mais, je ne comprends pas l'intérêt pour l'entreprise, sachant que la rémunération et les autres acquis sont conservés...

Qu'en pensez vous?